

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 253 : les Deux Alpes
Etablie en : mars 2018

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33
- Dernières modifications faites par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 8 juillet 2016

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 et L.621-32

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Commune

Dénomination ou lieu d'application :

- **Porte romaine de Bons et vestiges de la voie romaine**

Acte d'institution :

- Monument inscrit par arrêté du 18/04/2014

*** AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

- Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie – bureau des sites et des espaces protégés

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **Alpes de Venosc** : parcelles n° 705 à 887, 898 à 915, section B du cadastre). En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures
- 2) **Clapier SAINT CHRISTOPHE** parcelles n° 165, 1047, 1048, 1051 à 1057, section C ; n° 725, 728, 729, 731 à 733, 735 à 739, 741, section D du cadastre. Toutes les voies de communication, les plans d'eau des torrents, ruisseaux ou rivières compris dans le site sont visés par l'inscription
- 3) **Lac de la Muzelle et ses abords**, sur une largeur de 200 mètres à partir de ses rives (lieux-dits la Muzelle, le Travers du Perron et la pierre de la Muzelle) parcelles n° 980 à 986, section D ; n° 1094 à 1096, section E du cadastre
- 4) **Cascade formée par le ruisseau de la MUZELLE** avant son confluent avec le Vénéon, en face de BOURG - D'ARUD
- 5) **Plan du lac**

Actes d'institution :

- 1) Site inscrit par arrêté du 03 décembre 1942.
- 2) Site inscrit par arrêté du 16 décembre 1943.
- 3) Site inscrit par arrêté du 1^{er} mars 1941.
- 4) Site inscrit par arrêté du 1^{er} mars 1941.
- 5) Site inscrit par arrêté du 16 décembre 1943.

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Captage des Epiesseries**
2. **Captage de la Balme**
3. **Captage Danchère** (rapport géologique du 23/01/1997)
4. **Captage de l'Alleau** (rapport géologique du 23/09/2013)
5. **Captage de la Faurie** (rapport géologique du 01/02/1997)
6. **Captage de la Rivoire** (rapport géologique du 29/01/1997)
7. **Captages du Grand Nord – Plan du sautet** (rapport géologique du 23/09/2013)
8. **Captages Selle supérieur et Selle inférieur** (rapport géologique du 26/07/2010)

Actes d'institution :

1. arrêté préfectoral n°99-4066 du 07/06/1999
2. arrêté préfectoral n°99-4064 du 07/06/1999
8. arrêté préfectoral du 17/08/1976 (périmètre de DUP non reporté au plan)

*** E L 4 * REMONTEES MECANIKES ET PISTES DE SKI**

Références :

Articles L 342-18 à L 342-26 du code du tourisme

Services responsables :

Ministère en charge des transports – direction des infrastructures de transport.

Dénomination ou lieu d'application :

Domaine skiable de la station des Deux Alpes

1. **Pied Moutet**
2. **Télesiège du Diable**
3. **Jandri 1**

Actes d'institution :

1. Arrêté préfectoral n°91-3038 du 01/07/1991
2. Arrêté préfectoral n°2011248-0003 du 02/09/2011
3. Arrêté préfectoral n°2014042-0006 du 11/02/2014

*** E L 10 * PARCS NATIONAUX**

Références :

- Article L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants du code de l'environnement (dans leur rédaction principalement issue de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et des décrets n°2006-943 et 2006-944 du 28 juillet 2006 relatif aux établissements publics des parcs nationaux et modifiant le code de l'environnement.

Services responsables :

Ministère en charge de la protection de la nature
Établissement public du parc national

Dénomination ou lieu d'application :

- **Parc national des Ecrins : zone coeur**
Pi : commune adhérent à la charte d'avril 2006

Acte d'institution :

- Décret n°73-378 du 21/03/1973

*** I 2 * UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE**

Références :

- Loi du 16.10.19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée par la loi 80.531 du 15.07.80 (article 4)
- Loi 64.1245 du 16.12.64 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.60,
- Décret 70.492 du 11.06.70, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.46),
- Circulaire 70.13 du 24.06.70.

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant (à consulter pour autorisations diverses)

EDF - CCPFA
37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Chute de Saint Guillaume II** : - Périmètre des servitudes
- Ouvrages représentés : prises d'eau, fenêtres, galerie d'amenée, conduite forcée, barrage, usine (centrale de St Guillaume II)
2. **Chute de Pont-Escoffier** : - Périmètre des servitudes
- Ouvrages représentés : prises d'eau, fenêtres, tunnel de déviation, conduite forcée, barrage, usine (centrale de Pont Escoffier)
3. **Barrage du Chambon** : - ouvrages représentés : barrage, retenue

Actes d'institution :

1. Décret de concession du 13/01/1981
2. Décret de concession du 11/12/1944
3. Décret du 29/03/1926 et avenants

*** 14 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

- > 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
 Unité Territoriale de l'Isère (UT38)
RT.E. - TERA - GIMR
5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03
Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)
RTE - GMR Dauphiné
73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Ligne aérienne 225 kV Saint Guillaume – Pont-Escoffier 1**
2. **Ligne aérienne 63 kV Oz – Saint Guillaume – Le Verney 1**
3. **Ligne aérienne 63 kV Livet – Saint Guillaume 1**
4. **Ligne aérienne 63 kV Saint Guillaume – Mizoen – l'Oche 1**

Actes d'institution :

2 et 3 DUP du 03/11/1977

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Les servitudes radioélectriques prises à leur époque au bénéfice de France Télécom et de Télédiffusion de France n'ont plus de base légale et doivent être abrogées par décret prochainement.

Références :

- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques,
- Article L. 5113-1 du code de la défense,
- Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques,
- Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire

69792 SAINT PRIEST cedex

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)

BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Liaison hertzienne Bourg d'Oisans – L'Alpe de Mont de Lans

- **Station du Mont de Lans / L'Alpe du Mont de Lans (ANFR 0380220006)**

Acte d'institution :

- Décret du 14/04/1972

Services responsables :

- Ministère en charge des médias

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Station de Mont de Lans / Bons (ANFR 0380130033)**
2. **Station de Venosc / Les Escallons les Combes (ANFR 0380130012)**
3. **Station de Venosc / Clos Foucier Cotte Font (ANFR 0380130007)**

Actes d'institution :

1. Décret du 12/10/1981
2. Décret du 16/05/1979
3. Décret du 12/10/1981

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Les servitudes radioélectriques prises à leur époque au bénéfice de France Télécom et de Télédiffusion de France n'ont plus de base légale et doivent être abrogées par décret prochainement.

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques

- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Liaison hertzienne Grenoble – Bourg d'Oisans – La Grave

- 1- **Station de Mont de Lans / Village de Vacances (ANFR 0380220013)**

Liaison hertzienne Bourg d'Oisans – L'Alpe de Mont de Lans

- 2- **Station de Mont de Lans / le Fioc (ANFR 0380220005)**
- 3- **Station du Mont de Lans / L'Alpe du Mont de Lans (ANFR 0380220006)**

Actes d'institution :

- 1- Décret du 20/11/1978
- 2- Décret du 08/02/1972
- 3- Décret du 08/02/1972

Services responsables :

Ministère en charge des médias

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Station de Mont de Lans / Bons (ANFR 0380130033)**
2. **Station de Venosc / Les Escallons les Combes (ANFR 0380130012)**
3. **Station de Venosc / Clos Foucier Cotte Font (ANFR 0380130007)**

Actes d'institution :

1. Décret du 05/12/1980
2. Décret du 07/12/1978
3. Décret du 05/12/1980

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
 - Immeuble Millénaire
 - 654 cours du Troisième Millénaire
 - 69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne à grande distance RG 3814**